

À l'attention :

- de la CD PEC EPD AIU
- des associations professionnelles SSMI, etc.
- de l'ASI
- de H+ Les Hôpitaux de Suisse
- de la CDS
- des prestataires de formation

A transmettre svp aux professionnels concernés (personnes intéressées par un EPD ES AIU ou déjà en possession d'un EPD ES AIU).

Berne, le 3 octobre 2024

Révision partielle LFPr et l'OFPr – plan d'études cadre AIU

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure, le SEFRI mène actuellement une procédure de consultation sur les modifications de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Les décisions politiques au niveau du SEFRI ou du Conseil fédéral ainsi que les délibérations subséquentes au Parlement fédéral sont attendues dans le courant de l'année 2025.

L'un des changements discutés est l'assouplissement de l'offre de formation continue des écoles supérieures par la suppression des plans d'études cadres pour les EPD et la possibilité de les faire reconnaître par le SEFRI et donc au niveau fédéral. Les prestataires de formation obtiennent ainsi beaucoup plus de flexibilité pour pouvoir réagir plus rapidement et de manière plus indépendante aux besoins de formation (comme les CAS des HES). Pour les EPD ES AIU, cela signifierait qu'il ne s'agirait plus d'un titre reconnu au niveau fédéral.

Même si, en tant qu'organe responsable¹ nous avons des avis divergents sur la consultation actuelle, il est incontestable que les formations AIU doivent continuer à disposer d'une réglementation nationale uniforme, avec des directives cadres et une procédure de reconnaissance. L'assouplissement prévu pour les formations AIU n'entre donc pas en ligne de compte. Outre le maintien (dans le sens d'une exception) de la solution actuelle, il existe la possibilité de transformer les EPD AIU en examens professionnels supérieurs correspondants. Cette solution est clairement recommandée par le SEFRI, qui s'oppose à une réglementation d'exception. Les bases légales pour une transformation des EPD AIU en EPS existeraient déjà.

Les logiques des deux types de formation, EPD ES avec plan d'études cadre et EPS, diffèrent de manière fondamentale. L'EPD ES avec un PEC a un caractère fortement axé sur l'école, dans lequel l'organisation et la responsabilité de la formation entre le prestataire de formation et le lieu de formation pratique sont clairement réglées, alors que l'EPS met moins l'accent sur le chemin à suivre, car il est plutôt orienté vers le résultat. C'est pourquoi, en cas de transfert, des questions correspondantes se posent, qui doivent être clarifiées de manière contraignante avant un éventuel changement.

¹ OdASanté et ASCFS

Les points suivants sont importants pour nous :

- La formation continue doit rester attractive pour les futurs professionnels, les employeurs et les institutions de formation.
- Les exigences élevées en ce qui concerne la qualité de la formation continue doivent continuer à être garanties et réglementées, l'objectif étant de garantir la sécurité des patients.
- La formation duale doit être garantie.
- Les nouveaux processus de financement (y compris les contributions fédérales) ne doivent pas être désavantageux par rapport au système actuel, ni pour les entreprises, ni pour les écoles, ni pour les diplômés.
- L'obtention a posteriori du titre pour les diplômés postgrades déjà délivrés est garantie.
- L'implication des parties prenantes pertinentes dans les processus est définie.
- Délai de transition raisonnable permettant aux prestataires de formation, mais surtout aux entreprises formatrices, d'assumer le changement sans trop de ressources et de le préparer soigneusement.

Notre plus grande préoccupation est de trouver et de définir la meilleure solution possible pour le domaine de la santé, ses professionnels et les patients. En raison de la complexité du système, il faut du temps pour trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées.

En tant qu'organe responsable, il est important de souligner qu'aucune décision de principe n'a été prise pour le moment. Les réflexions du SEFRI se trouvent encore dans le processus politique. Nous sommes conscients que les conséquences possibles sont déjà discutées dans différents cercles, que de nombreuses questions restent ouvertes et qu'une certaine insécurité règne. Nous estimons donc qu'il est très important que les discussions se basent sur des faits et qu'aucune conclusion hâtive ne soit tirée. Les discussions doivent être menées de manière approfondie au sein des organes concernés et entre les parties prenantes.

En tant qu'organe responsable, nous estimons qu'il est de notre responsabilité de préparer soigneusement la situation au cours des prochains mois. Les conséquences possibles, les possibilités et les variantes ainsi que les avantages et les inconvénients doivent être présentés de manière exhaustive.

Nous espérons que cette lettre d'information vous donnera une vue d'ensemble et vous aidera à assumer votre rôle d'organe responsable.



Alexandra Heilbronner
Secrétaire générale OdASanté



Jörg Meyer
Président ASCFS

